

DEPARTEMENT  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON  
OUTREAU

COMMUNE DE DANNES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 062-216202648-20260324-ARR2026\_11-AR

SLOW

## ARRETE du MAIRE

N° 50 /2026

Le Maire de DANNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Magali ROUSSEL en qualité de conseillère municipale, en date du 21 Mars 2026.

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Magali ROUSSEL.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 24 mars 2026 Madame Magali ROUSSEL est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture et patrimoine
- Tourisme, développement touristique

#### Article 2 :

Le Maire de la commune de Dannes, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

#### Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BOULOGNE SUR MER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A DANNES le 24 Mars 2026  
Le Maire,  
K.PUDWELL

